

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CENON SUR VIENNE

SÉANCE DU 06 SEPTEMBRE 2022

L'an Deux mille vingt-deux, le 06 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cenon sur Vienne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie à 19 heures, sous la présidence de Mme LANDREAU Odile

Date de convocation du Conseil Municipal : le 31 août 2022

PRÉSENTS : Mme LANDREAU, Mr THIBAUT, Mme BIDAULT, MM SIMONÉ, Mme LIEGE, MM. LACROIX, RÉGNIER, VAUZELLE, Mmes SPIEGEL, SIMON, RIBREAU, BEAUVAIS, M PICHEREAU, Mme LEVET, M. COLIN, Mme BELLICAUD.

EXCUSÉS : MM. MORON, JEAUDET,

POUVOIRS : M. MORON a donné procuration à Mr PICHEREAU
M. JEAUDET Daniel a donné procuration à M. VAUZELLE Patrick

ABSENTS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr THIBAUT

Début de séance : 19h00

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Elle soumet à l'examen de l'assemblée le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2022, qui est approuvé à l'unanimité par les membres présents et représentés puis invite le Conseil Municipal à délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour

- Déclaration d'intention d'aliéner
- Adhésion centrale d'achat Grand Châtelleraut
- Etude loyer orthophonistes
- Loyer logement 14 rue de Normandie
- Prélèvement automatique extrascolaire et périscolaire
- Engagement service commun UPC (unité production culinaire)
- Cession tondeuse
- Projet d'aménagement Les Bornais du Prieuré : confirmation de l'intérêt de la déclaration d'utilité publique
- Questions diverses.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal les Déclarations d'Intentions d'Aliéner suivantes :

- Une maison d'habitation : 02, rue d'Artois
- Propriétaires : M. PERROTIN Michel et M. BOUTEILLER Nicolas
- Acquéreurs : Mmes BERNIER Sophie et BERNIER Caroline

- Un terrain : 31, rue de Franche Comté cadastré Section BB N°76
- Propriétaires : M. BLONDEAU Philippe, Mme BLONDEAU Sylvie, Mme BLONDEAU Brigitte
- Acquéreurs : Mr et Mme BACHELIER Julien

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption.

ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHAT GRAND CHATELLERAULT ACHATS
--

Par délibération n° 16 du 22 novembre 2021, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault s'est constituée en centrale d'achat et a déterminé les conditions d'adhésion à cette centrale.

Les articles L. 2113-2 et L. 2113-5 du code de la commande publique permettent aux pouvoirs adjudicateurs de se constituer par simple délibération en Centrale d'achat qui permet une gestion simplifiée, plus moderne et plus économique des marchés, par une optimisation plus poussée des ressources, des coûts et des délais, avec une meilleure prise en compte du développement durable, sur l'ensemble du territoire de Grand Châtellerault.

La directive 2014/24/UE, et les articles L. 2113-2 et L. 2113-5 du code de la commande publique la définissent comme un acheteur exerçant des activités d'achats centralisés portant sur la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. Elle passe des marchés et des accords-cadres et en transfère l'exécution à ses adhérents qui en sont responsables.

VU les articles L. 2113-2 à L. 2113-5 du code de la commande publique relatifs aux centrales d'achats,

VU la délibération n° 16 du 22 novembre 2021 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault relative à la création d'une centrale d'achat,

CONSIDERANT l'utilité d'adhérer à la centrale d'achat et notamment de limiter la constitution de groupements de commandes chronophages,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'adhérer à la centrale d'achat « Grand Châtellerault Achats »
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat et tout document se rapportant à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité

FIXATION LOYER D'UN LOCAL A USAGE PROFESSIONNEL 11, RUE D'ALSACE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un orthophoniste recherche un local professionnel pour s'installer sur la commune.

Elle propose au Conseil Municipal de mettre à disposition de cette personne un bureau de la maison des associations en concluant un bail professionnel et d'en fixer le loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de louer un bureau de la maison des associations située 11, rue d'Alsace ;
- Fixe le loyer mensuel à la somme de 190.00€ et le montant mensuel des charges locatives à la somme de 10.00€.
- Charge Madame le Maire de signer le bail professionnel.

ADOPTÉ à l'unanimité

FIXATION LOYER DU LOGEMENT 14, RUE DE NORMANDIE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 08 juin 2022 il été décidé d'acquérir la maison d'habitation située 14, rue de Normandie.

L'acte d'acquisition a été signé le 26 juillet 2022.

Ce logement pourra être proposé à la location en octobre prochain, Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'en fixer le loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe le loyer mensuel à la somme de 315.00 € ;
- Fixe le montant de l'acompte des charges locatives à la somme de 24.00€
- Charge Madame le Maire de signer le bail de location.

ADOPTÉ à l'unanimité

MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

La collectivité émet chaque année une moyenne de 1 600 factures pour les recettes périscolaires et extrascolaires qui font l'objet d'un encaissement auprès des services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour offrir de nouveaux services aux abonnés en complétant la gamme actuelle des moyens de paiement (espèces, chèques, CB), tout en évitant une dégradation des délais de traitement des chèques, il est envisagé de proposer un paiement par prélèvement automatique dont le principe est par ailleurs éprouvé.

Le prélèvement supprime pour l'abonné les risques d'impayés. Il offre à la collectivité un flux de trésorerie à la date qui lui convient, et accélère l'encaissement des produits locaux.

La relation contractuelle entre les redevables et la collectivité est régie par un règlement financier. Le prélèvement en tant que tel ne donne pas lieu à la perception de commissions interbancaires, seuls les incidents sont facturés par les banques.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter :

- le règlement par prélèvement automatique ;
- d'approuver le règlement financier et le contrat de prélèvement à l'échéance des factures des services périscolaires et extrascolaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le règlement par prélèvement automatique des factures des services périscolaires et extrascolaires ;
- approuve le règlement financier et le contrat de prélèvement à l'échéance relatif au paiement des factures des services périscolaires et extrascolaires ;

Adopté à l'unanimité

<p align="center">RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN DE PRODUCTION DE REPAS GERE PAR LA COMMUNE DE CHATELLERAULT – UNITE DE PRODUCTION CULINAIRE (UPC)-</p>

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention de fourniture de repas avec Grand Châtellerault arrive à échéance le 31 août 2022.

Elle propose de renouveler cette convention.

Le tarif de fourniture de repas proposé par l'UPC de Châtellerault à compter du 1^{er} septembre 2022 est de 3.20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition et charge Mr le Maire de signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

<p align="center">ACHAT TONDEUSE ET CESSION MICRO TRACTEUR</p>

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la tondeuse Kubota F2880 immatriculé AW 178 FQ, acquise en 2010 a été remplacée par une tondeuse frontale Kubota que le fournisseur CLOUÉ ÉQUIPEMENT. Ce dernier propose de reprendre l'ancienne tondeuse pour un montant de 3 500.00 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- AUTORISE Mme le Maire à vendre la tondeuse Kubota F 2880 au prix de cession de 3 500 euros à l'entreprise CLOUÉ Équipement
- CHARGE Madame le Maire d'établir le titre de recette correspondant.

Adopté à l'unanimité

**DELIBERATION CONFIRMANT L'INTERET GENERAL
DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

Mme Le Maire rappelle que la commune de Cenon-sur-Vienne s'est engagé dans un projet d'aménagement visant à combler une dent creuse, dénommée « Les Bornais du Prieuré » et située à proximité du centre-bourg, en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement prévoyant cinquante-cinq logements.

Poursuivant cet objectif majeur, la commune a conclu le 27 juin 2013 la convention projet n° CP 86-13-011 et ses avenants n° 1 signé le 8 novembre 2016, n° 2 signé le 02 décembre 2019 et n° 3 signé le 18 février 2021 avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) afin d'acquérir la maîtrise foncière de l'emprise du secteur « Les Bornais du Prieuré ».

Sur ce périmètre, la commune de Cenon-sur-Vienne et l'EPFNA ont engagé les démarches de prise de contact avec les différents propriétaires afin d'exposer leur volonté de procéder à l'acquisition à l'amiable des parcelles concernées. Depuis 2013, l'EPFNA et la commune de Cenon-sur-Vienne ont ainsi maîtrisé les parcelles cadastrées AA n° 36, 41, 43, 51, 52, 339, 354, 358, 385, 391 et 393(ancienne AA n° 50p).

Quatre parcelles du périmètre du projet restent sous maîtrise privée. Les négociations à l'amiable des parcelles cadastrées AA n° 39, 40, 271 et 48 n'ont pas pu aboutir.

Compte tenu, d'une part, des blocages au niveau des négociations avec les propriétaires et, d'autre part, des objectifs poursuivis pour le projet visant à dynamiser la démographie, à revitaliser le centre-bourg et à diversifier l'offre de logements, la commune de Cenon-sur-Vienne a engagé une procédure de déclaration d'utilité publique et l'a confiée à l'EPFNA.

Par conséquent, lors de la séance en date du 25 août 2020 et dans le respect des objectifs définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, le conseil municipal de la commune de Cenon-sur-Vienne a décidé :

- D'autoriser Mme. Le Maire à solliciter l'EPFNA pour engager la procédure de déclaration d'utilité publique en vue de réaliser une opération d'habitat ;
- CONFIRMER l'intérêt général du projet de la commune ;
- APPROUVER le recours à la procédure d'expropriation en vue de réaliser les objectifs précités ;
- AUTORISER Mme. Le Maire à signer tout acte ou convention à intervenir dans le cadre de cette procédure et à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de l'opération ;

- De DEMANDER à l'EPFNA d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique sur les parcelles cadastrées section AA n° 385, 36, 39, 40, 41, 43, 271, 354, 358, 391, 48p, 50p, 51, 52 et 339p ;
- De DEMANDER à l'EPFNA de solliciter de Madame la Préfète de la Vienne l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe au titre de l'article R. 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et, à l'issue de ces enquêtes, le prononcement d'une déclaration d'utilité publique, d'un arrêté de cessibilité et la saisine du juge de l'expropriation en vue de disposer de l'ordonnance d'expropriation au profit de l'EPFNA
- De l'autoriser à solliciter et/ou signer toutes pièces, courriers ou documents nécessaires au prononcé de la DUP et des expropriations ainsi qu'à la fixation des indemnités correspondantes

Mme. Le Maire rappelle que par arrêté préfectoral n° 2021-DCPPAT/BE-237 en date du 26 novembre 2021, Mme la Préfète de la Vienne a prescrit l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement « Les Bornais du Prieuré » au profit de l'EPFNA pour le compte de la commune de Cenon-sur-Vienne et parcellaire en vue de déterminer les propriétaires et de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation du projet sur le territoire de la commune.

Les deux enquêtes menées de manière conjointe se sont déroulées du 17 janvier 2022 au 18 février 2022 inclus en mairie de Cenon-sur-Vienne.

A l'issue du délai pour la remise du rapport, le commissaire enquêteur a rédigé et remis ses conclusions motivées pour chacune des enquêtes.

Concernant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec la réserve que l'indemnité au preneur sortant prévue au statut du fermage des baux ruraux soit versée si elle était due.

L'indemnisation du preneur est une obligation réglementaire établie à l'article L. 411-32 du code rural. Ainsi, l'estimation sommaire et globale (ESG) rendue le 16 février 2021 par la Direction Générale des Finances Publiques de la Vienne, et jointe au dossier de DUP, prévoit des indemnités d'éviction aux exploitants agricoles à hauteur de 3 913 euros par ha (soit 0,3913 euros par m²), selon le barème 2020-2021 en vigueur et fourni par la Chambre d'agriculture de la Vienne. En plus de l'indemnité d'éviction, une indemnité supplémentaire pour fumures et arrière-fumures de 500 € à l'hectare soit 0,05 € au m² est également prévue. Conformément aux dispositions de l'article L. 411-32 du code rural, le preneur ne peut être contraint de quitter les lieux avant l'expiration de l'année culturale en cours lors du paiement de l'indemnité qui peut lui être due, ou d'une indemnité prévisionnelle fixée.

Concernant l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur a émis également un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Cenon-sur-Vienne :

- Décide de **CONFIRMER** l'intérêt général de l'opération d'aménagement « Les Bornais du Prieuré »
- **D'AUTORISER** l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) à solliciter auprès de M. Le Préfet de la Vienne l'arrêté de déclaration d'utilité publique du projet considéré ;
- **D'AUTORISER** l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) à solliciter auprès de M. Le Préfet de la Vienne l'arrêté de cessibilité des parcelles suivantes :
 - AA n° 39
 - AA n° 40
 - AA n° 271
 - AA n° 48 partiellement (division parcellaire à intervenir après la prise de l'arrêté de DUP et avant la demande de l'arrêté de cessibilité).
- **D'AUTORISER** la saisine du juge de l'expropriation en vue de prononcer les ordonnances d'expropriation au profit de l'EPFNA
- **D'AUTORISER** Mme Le Maire à signer tout document relatif à cet objet

Vote : à l'unanimité

**RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°20220707N08 DU 07/072022
ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2022**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération N°20220707 N08 du 07/07/2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 doit être retirée puisqu'elle ne mentionne pas le plan budgétaire et comptable adopté, qui est soit celui de la M57 abrégée, soit celui de la M57 développée et que l'avis du comptable public n'était pas joint.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- de retirer cette délibération ;
- d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil municipal l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Vote : à l'unanimité

